



Réunion du 2 Février 2023

Présents : Mickael COURPRON, Philippe ROCHEL, Fayçal HEMARA, Jean-François BARIS, Fabrice EREAU, Florence JULIA, Ludovic MARTIN.

Invité présent : Jean-Luc BOLLATI (S.G du district 17),

Absents excusés : Djamel KOUROGLI, Christelle FERCHAUD, Karl ATEBA, Michel MIGNONNEAU, Jérôme BOUQUET, Fabrice CHALLAT, Pascal GACHI, Warren CHAPEAU, Guillaume HERMANT.

Tous les membres apportent leurs soutiens à la famille de Florence Julia, membre de la commission des jeunes, dont le décès est survenu après cette réunion,

1) Approbation du procès-verbal n° 5 du 11 janvier 2023.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2) Report des Matches :

- a) 18/2/2023 : Challenge U13
 - ◆ Coupe départementale u13
 - ◆ Challenge u15 en retard
 - ◆ Coupe départementale u17 en retard
- b) 18/03/2023 : Report journée u15 et u17 (journée 1)
- c) 01/04/2023 : Challenge u13 (1/16^e)
- d) 22/04/2023 : Report journée u13 (journée 1)

3) Responsable de catégorie :

- a) **Rappel :** A la réception d'une demande de report, il est impératif que les responsables de catégorie transmettent leur décision au secrétariat au plus tard le soir de la réception de cette demande. Le président de la commission sera impérativement destinataire de cette opération.
- b) **Rappel : Si pas de FMI, le club recevant devra IMPREATIVEMENT établir une feuille de match vierge ou pré-imprimé.**

4) Lieux des finales jeunes :

- a) **La commission valide les lieux de déroulement des différentes finales des compétitions des jeunes :**
 - ◆ Finale Futsal U11 le 18 février 2023 à GEMOZAC
 - ◆ Final Futsal U13 – U15 – U17 le 26 mars 2023 à MARANS
 - ◆ Finale pitch u13 le 01 avril 2023 à VAUX sur MER
 - ◆ Challenge Boulogne (U11) et Jean- louis BARBESSOU le 29 avril 2023 à TONNAY-CHARENTE
 - ◆ Journée Nationale des Débutants (JND) le 03/06/2023 (intéresse les catégories U6 à U9)
 - ⇒ Zone Sud = BUSSAC FORET
 - ⇒ Zone Nord = AULNAY
 - ◆ Finale coupe jeunes le 10 juin 2023 (lieu non encore défini)



5) Accession – rétrogradation.

La commission valide la demande du club de Nieul sur Mer comme suit :

- a) **U12/U13 :**
 - ◆ **NIEUL/MER descend de D1 en D2,**
 - ◆ **Remplacement :**
 - ⇒ **GJSE : 12 pts sur 20 à la jonglerie**
 - ⇒ **NIEUL/MER : 9 pts sur 20 à la jonglerie**

6) Calendrier :

En raison des multiples reports de match, le calendrier général des jeunes est modifié comme suit :

- a) 18/02/2023 – Tour de coupe et Challenge – U13 à U17
- b) 18/03/2023 – Tour de coupe U13
- Journée de championnat U14 – U17 – U19
- c) 08/04/2023 – Journée de report de match
- d) 29/04/2023 – Journée de report de match

7) Présentation des études sur la catégorie U12 :

La LFNA (commission des jeunes) est saisie pour mener des études de faisabilités à l'organisation de rencontres au niveau « régional » pour la catégorie U12 suite à la sollicitation de quelques clubs de la région. Cette expérimentation s'orienterait comme suit :

- a) Déroulement de février à mai,
- b) 4 plateaux organisés géographiquement sur 4 dates.
- c) Gestion des plateaux laissée à la diligence des clubs,
- d) Ne concerne que les joueurs U12 exclusivement.

La commission prend note et affirme que les calendriers en cours ne seront pas modifiés ou adaptés au regard de cette expérimentation.

8) Clubs en discipline :

- ◆ La commission fait un rappel des règlements (voir ci-après). Beaucoup trop de club sont en infraction malgré les rappels fait aux clubs aux différentes assemblées (jeunes, générale,) ainsi que sur les Procès-Verbaux des différentes commissions.

9) Rappel règlement :

Référence - RG championnat jeunes district 17 (U13-U15-U17) - Art 5.

..../....

- a) NOTA : Le nombre minimum de licenciés par club constituant l'entente est de cinq (5) pour une équipe évoluant à onze (11) et de trois (3) pour une équipe évoluant à huit (8).

..../....

- b) **Chaque club de l'entente doit avoir au minimum :**
 - ◆ **En foot à 8 : 3 joueurs**
 - ◆ **En foot à 11 : 5 joueurs**
 - ◆ **Plus de montés en ligue pour une entente**

Référence - RG de la FFF - Article 160 Nombre de joueurs "Mutation"

..../....



1.a Dans toutes les compétitions officielles des catégories U19 et supérieures ainsi que dans l'ensemble des compétitions nationales de jeunes, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six dont deux maximums ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.

1.b Pour les pratiques à effectif réduit des catégories U19 et supérieures, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont deux maximums ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.

1.c Dans toutes les compétitions officielles des Ligues et District des catégories U12 à U18 tant pour le football à 11 que pour les autres pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont un maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.

10) **Application comme suit :**

- a) **FOOT à 8 et à 11 – Catégorie U12 à U18 : 4 joueurs mutés dont 1 hors période.**
- b) **FOOT à 8 – Catégorie U19 et au-delà : 4 joueurs mutés dont 1 hors période.**
- c) **FOOT à 11 : Catégorie U19 et au-delà : 6 joueurs mutés dont 2 hors période**

2. Le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match peut être diminué ou augmenté dans les conditions fixées par les articles 45 et 47 du Statut de l'Arbitrage et 164 des présents règlements.

En tout état de cause, quel que soit le nombre de joueurs mutés accordé, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » ayant changé de club hors période normale inscrits sur la feuille de match reste le même.

11) **Rappel Règlement :**

- a) **Participation en équipe inférieure :**

- ◆ **Article 118 :**

Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, le joueur ou la joueuse qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118, disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle(s)-ci ne joue(nt) pas un match officiel le même jour.

- b) **Autorisation de double sur-classement**

En appui des dispositions des RG de la FFF, il y aura lieu de suivre les orientations suivantes :

Section 3 - Contrôle médical

Article - 70

..../....

Alinéa 2

..../....

Par exception, si le joueur mineur veut bénéficier d'un double sur-classement en application de l'article 73.2 des présents Règlements, il fait obligatoirement l'objet d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du football, dans le respect des conditions définies audit article. Pour l'application des dispositions du présent paragraphe 2, l'âge du joueur s'apprécie au jour de la saisie de la demande de licence par le club.



Article – 73

..../....

Alinéa 2

..../....

- c) *Les licenciés U17 peuvent pratiquer en Senior, sous réserve d'obtenir un certificat médical de non-contre-indication, comprenant une autorisation parentale, délivré par un médecin fédéral, certificat approuvé par la Commission Régionale Médicale.*

Il est attiré l'attention sur l'article Article - 160 Nombre de joueurs "Mutation", qui revêt une importance toute significative...

- 12) **DEFIS JONGLAGES : RAPPEL** Les membres de la commission ont décidé que le résultat (Score) doit être enregistré sur la **tablette FMI** lors de la feuille de match dans la case **observation** puis envoyer la feuille de défi au district. Les résultats non parvenus pour les journées 4à7ne seront plus pris en compte après le 7mai. **Sachant qu'en cas d'égalité le premier critère pour départager les équipes est le défi jonglage.**

13) **BEACH SOCCER**

Organisation des rencontres Beach Soccer pour les u13, u15 et u17 durant les mois de mai et juin par équipes de 5.

14) **Catégorie U6 à U9**

- a) Afin de préparer les prochains plateaux, les dates des réunions de secteur seront les suivantes : 9/01, 11/01 et 16/01 (lieu et date à définir)
b) Concernant le secteur sud, lors de ces réunions il sera évoqué la possibilité de participer aux plateaux organisés par le district de la Gironde.

15) **Organigramme de la commission**

Suite à divers changement, l'organigramme de la commission est disponible sur le site du district. Suivre le lien : organigramme COM Jeunes

16) **Rappel de déroulement des compétitions :**

- ◆ Samedi 10h30 pour les matchs U11 et U13 (les défis se font de 10h à 10h30)
- ◆ Samedi 15h pour les matchs U15 et U17
- ◆ Dimanche 15h pour les matchs de U19
- ◆ Inversion des matchs en coupe si on ne peut pas recevoir

Procès-Verbal validé le 22/02/2023 par M. Jean-Luc BOLLATI, Secrétaire Général du district de football de la Charente-Maritime

Original signé

Président de commission
EREAU Fabrice

Secrétaire de séance,
COURPRON Mickaël